



Délibération n° 2024-042
Comité syndical du 18 décembre 2024

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 **BUDGETS DU SPA ET DU SPIC**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 18 décembre, à 10h à la Maison du Département, à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Anne MARECHAL, Céline LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Daniel LE PRAT, Jean-Michel GAIGNE, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, André GUILLEMOT
Excusé	Stéphane LE DOARE
Excusés ayant donné pouvoir	Jocelyne POITEVIN ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline LE TENDRE, Jean-Marc BREN ayant donné pouvoir à Yannick LE MOIGNE

Représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le C.G.C.T. prévoit également, sur autorisation de l'organe délibérant, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement des budgets 2024 du SPA et du SPIC ;

Considérant que les budgets primitifs ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les besoins en crédits d'investissement compte tenu des projets en cours ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 lors de son adoption ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation aux budgets primitifs 2025 les crédits d'investissement suivants :

BUDGET SPA	Crédits ouverts N-1	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2025 (25 %)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 264 911,89 €	316 227,97 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	611 435,75 €	152 858,94 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	10 485 933,25 €	2 621 483,31 €
TOTAL	12 362 280,89 €	3 090 570,22 €

BUDGET SPIC	Crédits ouverts N-1	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2025 (25 %)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	119 000,00 €	29 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	218 715,00 €	54 678,75 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	640 779,76 €	160 194,94 €
TOTAL	978 494,76 €	244 623,69 €

- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote des budgets primitifs 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN